

**Règlement ministériel du 31 juillet 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la B7 entre l'échangeur Ingeldorf et l'échangeur Erpeldange et la N27A entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Friedhof » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la B7 entre l'échangeur Ingeldorf et l'échangeur Erpeldange et la N27A entre Erpeldange-Sur-Sûre et le lieu-dit « Friedhof »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la B7 (PK 29.480 – 31.469) B7 entre l'échangeur Ingeldorf et l'échangeur Erpeldange,
- sur la N27A (PK 2.480 – 3.315) entre Erpeldange-Sur-Sûre et le lieu-dit « Friedhof ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place

**Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules jusqu'à 7.00 du 25 août 2018, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier:

- sur la N27A (PK 0 – 2.480) entre Erpeldange-Sur-Sûre et le lieu-dit « Friedhof ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules le 25 août 2018 à partir de 7.00 heures, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs:

- sur la N27A (PK 0 – 2.480) entre Erpeldange-sur-Sûre et le lieu-dit « Friedhof ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté SIDEC et SOIL CONCEPT ».

Une déviation est mise en place.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement prend effet le 24 août 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 31 juillet 2018**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**